

La CANNABIS CRUNCH : une marque enregistrable ?

Alors que le Canada est secoué par un débat portant sur la décriminalisation de la possession du cannabis, le Bureau des marques de commerce a admis la demande d'enregistrement de la marque CANNABIS CRUNCH pour la commercialisation d'une tablette de chocolat contenant des grains de cannabis.

Comment le Bureau canadien des marques peut-il admettre une marque en liaison avec des marchandises qui sont peut-être illégales alors que la *Loi sur les marques de commerce* prévoit expressément qu'un requérant doit être convaincu qu'il a le droit d'utiliser sa marque avec les marchandises ou services visés (alinéa 30 (i))?

C'est d'ailleurs un des motifs soulevé par la compagnie Cadbury dans son opposition à l'encontre de l'enregistrement de cette marque. ⁽¹⁾ En réponse à cela, la requérante a fait valoir qu'en vertu des lois canadiennes actuelles, il est tout à fait légal d'ajouter dans la nourriture des grains de cannabis stériles ou, à certaines conditions, des grains viables de cannabis.

Présomption de légalité

La Commission des oppositions est venue rappeler qu'au moment de l'examen d'une marque, il faut présumer que la requérante a

l'intention de respecter les lois en vigueur. En l'absence d'une preuve contraire, la Commission a donc rejeté ce motif d'opposition.

Mais les gourmands comme les détracteurs devront patienter avant d'être en mesure de goûter ou dénoncer cette tablette de chocolat très « différente » car au moment d'écrire ces lignes, aucune déclaration d'usage n'avait encore été déposée au registre des marques de commerce. Peut-être que tout cela n'est que poudre (de cannabis) aux yeux ?
* * *

(1) *Cadbury Confectionary Canada Inc. c. Valliant-Saunders* (2002), 22 C.P.R. (4th) 388 (Commission des oppositions).



« Les perles » du
Journal des marques

Pour ceux qui auront faim
pendant le temps des fêtes :

BOURRE-BÉDAINE

Enregistrée en liaison avec
« Pain fourré, genre « hamburger »
spécialement préparé »

N° d'enregistrement
LMC578708

NOUVEAU TARIF DES DROITS EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2004

Dès le 1er janvier 2004, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) augmentera le tarif des droits de différents services associés aux marques de commerce.

Principales modifications au tarif * :

Service	Tarif actuel	Nouveau tarif
Demande d'enregistrement	150 \$	250 \$
Déclaration d'opposition (art. 38)	250 \$	750 \$
Avis art. 45 (radiation sommaire)	150 \$	400 \$
Renouvellement	300 \$	350 \$
Transfert d'une marque	50 \$	100 \$

* Ceci n'inclut pas les honoraires du CPI



Nous profitons
de l'occasion
pour vous
souhaiter
une belle et
heureuse année
2004

